

Ouagadougou, le 16 MAI 2026

LE MINISTRE DES SERVITEURS DU PEUPLE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2026-2126/MSP/SG/AGRE/DOC du 24/04/2026 d'un concours direct de recrutement de **deux (02) élèves Contrôleurs du Travail**, à former à l'**Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)/ Institut Régional d'Administration (IRA) du Guiriko (Bobo-Dioulasso)**, au profit des personnes vivant avec un handicap, pour le compte des Ministères et Institutions, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2026**.

Le nombre de postes se répartit ainsi qu'il suit :

Type de handicap	Postes à pourvoir
Visuel	01
Auditif	01
Total	02

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de **dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2026**, titulaires du **Baccalauréat** ou tout autre diplôme reconnu équivalent et de **la carte d'invalidité à jour** à la date de clôture des inscriptions à ce concours et remplissant les conditions d'aptitudes physiques et mentales exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Tout autre **diplôme reconnu équivalent s'entend du diplôme reconnu équivalent** au diplôme requis par arrêté conjoint délivré conformément au décret N°97-301/PRES/PM/MFPDI/METSS/MCIA/MEF/MEBA/MESSRS du 16 juillet 1997 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Equivalences des titres et diplômes.

La charge de la preuve de l'équivalence incombe au candidat. Aucune équivalence ne sera présumée ou admise sans la production, lors du dépôt du dossier physique, de l'arrêté conjoint attestant de l'équivalence.

Les personnes déjà intégrées dans la Fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la Fonction publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont reçues en ligne exclusivement sur la plateforme **e-concours** d'inscription, à l'adresse **www.econcours.gov.bf** ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application **eConcoursBF** (disponible sur le site **www.econcours.gov.bf**), **du 22 mai 2026 à 00h 00mn au 31 mai 2026 à 23h 59mn.**

Tout autre diplôme reconnu équivalent s'entend du diplôme reconnu équivalent au diplôme requis par arrêté conjoint délivré conformément au décret N°97-301/PRES/PM/MFPDI/METSS/MCIA/MEF/MEBA/MESSRS du 16 juillet 1997 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Equivalences des titres et diplômes.

La charge de la preuve de l'équivalence incombe au candidat. Aucune équivalence ne sera présumée ou admise sans la production, lors du dépôt du dossier physique, de l'arrêté conjoint attestant de l'équivalence.

Les personnes déjà intégrées dans la Fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la Fonction publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA adressée à Monsieur le Ministre des Serviteurs du Peuple, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de(s) l'attestation(s) et de l'arrêté conjoint d'équivalence délivrée par l'autorité compétente, s'il y a lieu ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la carte d'invalidité à jour à la date de clôture des inscriptions indiquant que l'intéressé est atteint d'un des handicaps sus cités, délivrée par le Ministère de la Famille et de la Solidarité.

Tout dossier incomplet ou comportant des pièces non conformes à celles exigés n'est pas accepté. Le dossier sera traité tel que reçu.

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat ;
- la Direction Régionale des Serviteurs du Peuple.

Les attestations d'invalidité et les bordereaux de dépôt de demande de la carte d'invalidité ne sont pas acceptés.

Toutefois, leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre unique de Ouagadougou. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé physique, de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription et de **la carte d'invalidité à jour**.

- **Pour les candidats vivant avec un handicap auditif :**

L'épreuve du concours consiste en un test de niveau et un test de culture générale administrés électroniquement sur une plateforme informatique et sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

- **Pour les candidats vivant avec un handicap visuel :**

L'épreuve du concours consiste en un test de niveau et un test de culture générale, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur table.

L'épreuve de test de niveau est notée sur trente (30) points et l'épreuve de culture générale sur vingt (20) points.

Les candidats sont informés que la déclaration de perte de la CNIB n'est pas acceptée.

Les candidats déclarés admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de **Contrôleur du Travail** et soumis à un stage probatoire d'un (01) an.

Les date, lieu et chronogramme de l'administration de l'épreuve seront précisés ultérieurement.

La durée de la formation est d'au moins **vingt et un (21) mois**.

L'appel des candidats est fixé à **06h30mn** le jour de l'administration de l'épreuve.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Suanyaba Rodrigue OBOUEBIGA
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

The image shows a blue ink signature and a circular official stamp. The stamp contains the text 'Ministère des Serviteurs du Peuple' around the perimeter and 'Le Secrétaire Général' in the center. There is also a small emblem in the center of the stamp.